



Licenciement pour refus de prolonger une mission

Par **NicoH**, le **10/09/2018** à **14:29**

Bonjour,

Je suis un salarié d'une ESN (SSI) je suis en mission chez un client qui est loin de chez moi (2 à 3 heures de route par jour). Je souhaite changer de client, mais mon responsable refuse car, je cite : "avec ton profil je vais galérer à te trouver un autre client".

C'est vrai que je maîtrise une technologie assez rare et ancienne, mais cela peut être compensé par des nouvelles formations.

Dans un mois je dois faire un entretien professionnel avec mon client pour pouvoir reconduire la mission, mon employeur voudrait que je fasse mon possible pour montrer une grande motivation et me faire reconduire.

Est-ce que je risque le licenciement si je fais l'inverse ? Est-ce que peut être licencié parce qu'on refuse de mentir ?

En cas de non reconduction, l'employeur m'a menacé qu'il me donnera une autre mission très loin de chez moi, je cite : "si tu n'es pas reconduit je t'envoie en Bretagne (soit à l'autre bout de la France pour moi) j'ai des contact là-bas, soit tu y vas soit tu te barres"

A-t'il le droit de faire cela ?

Merci.

Par **morobar**, le **11/09/2018** à **09:35**

Bonjour

Oui à tout.

Vous pouvez embaucher en chaussures de plomb ce qui débouchera sur la non reconduction de votre contrat de mission.

Oui cela peut donc déboucher sur un licenciement de nature économique.

Oui l'employeur peut vous envoyer sur la planète mars sauf contre indication de votre contrat de travail.

Par **NicoH**, le **11/09/2018** à **10:26**

Si cela conduit à un licenciement économique ce n'est pas grave au moins, j'aurai le chômage et je pourrai faire des formations (que mon employeur refuse de payer).

Moi, j'avais peur que cela aboutisse à licenciement pour faute grave.

Par **morobar**, le **12/09/2018** à **07:26**

Licenciement pour faute grave ou pour motif économique, mêmes allocations de retour à l'emploi (chômage).